


PORTS REGIONAUX - BAREME
2024
Augmentation : 4,80%
REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)
Roscoff Bloscon - Roscoff Vieux Port - Ile de Batz - Le Conquet - Molène - Ouessant - Ile de Sein - Esquibien - Concarneau

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2022	Août 2023
	112,63	118,00

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2023 en € H.T.	Tarifs 2024 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
D1 Distributeur de carburant destiné à l'avitaillement - Fluides				
D1-1	par pistolet de distribution <i>En sus occupation du domaine pour abri et cuves - voir prix n°D3</i>	61,62	64,58	/ pistolet
D3 Terre-pleins				
D3-1	Utilisés (hors bâtiments) par les pêcheurs, aquaculteurs, pisciculteurs et conchyliculteurs pour les besoins de leur profession			
D3-1-1	par m ²	0,98	1,03	/ m ²
D3-1-2	minimum de perception	61,62	64,58	forfait
D 3-1-3	forfait nettoyage des cales		2222,70	Forfait/prestation
D3-2	Usage commercial, industriel et artisanal (hors bâtiment)			
D3-2-1	jusqu'à 1000 m ² inclus	1,57	1,64	/ m ²
D3-2-2	au-delà de 1000 m ²	1,31	1,38	/ m ²
D3-2-3	minimum de perception	90,88	95,25	forfait
D3-3	Autres usages (hors bâtiment)			
D3-3-1	par m ²	0,98	1,03	/ m ²
D3-3-2	minimum de perception	61,62	64,58	forfait
D3-4	Bâti			
D3-4-1	Local à usage commercial, industriel et artisanal / Bon état	7,08	7,42	/ m ² / mois
D3-4-2	Local à usage commercial, industriel et artisanal / Mauvais état	4,21	4,41	/ m ² / an
D6 Canalisations de toutes sortes				
D6-2	à usage industriel ou commercial			
D6-2-1	jusqu'à 20 ml	24,27	25,44	forfait
D6-2-2	par ml supplémentaire	0,47	0,49	/ ml
D6-2-3	minimum de perception	91,67	96,07	forfait
D7 Mouillages				
D7-1	Navires de pêche (mouillage individuel)	40,28	42,22	forfait
D7-2	Navires de plaisance (mouillage individuel)			
D7-2-1	longueur inférieure à 4,20 m	138,25	144,89	forfait
D7-2-2	longueur inférieure à 5 m	150,23	157,44	forfait
D7-2-3	longueur inférieure à 5,50 m	166,56	174,55	forfait
D7-2-4	longueur inférieure à 6 m	183,98	192,81	forfait
D7-2-5	longueur inférieure à 6,50 m	200,30	209,92	forfait
D7-2-6	longueur inférieure à 7 m	216,63	227,03	forfait
D7-2-7	longueur inférieure à 7,50 m	234,05	245,29	forfait
D7-2-8	longueur inférieure à 8 m	250,38	262,40	forfait
D7-2-9	longueur inférieure à 8,50 m	266,71	279,51	forfait
D7-2-10	longueur inférieure à 9 m	284,13	297,77	forfait
D7-2-11	longueur inférieure à 9,50 m	300,46	314,88	forfait
D7-2-12	longueur inférieure à 10 m	316,79	331,99	forfait
D7-2-13	longueur inférieure à 10,50 m	334,20	350,25	forfait
D7-2-14	le ml supplémentaire	17,42	18,25	/ ml
D7-3	Navires sabliers ou utilisés à un trafic commercial	109,86	115,14	forfait
D7-4	Navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public			gratuité
D7-5	Mouillage collectif (navires plaisance et pêche)	40,29	42,22	
D7-6	Prestations diverses			
D7-6-1	Douche	2,16	2,26	/ jeton
D8 Pontons hors concessions				
D8-1	Installés pour les navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public			gratuité
D8-2	Autres	42,66	44,71	/ ml de ponton
D10 Utilisation du domaine par les communes ou leurs groupements pour réalisations d'intérêt général				
D10-1	ouvrages de défense, voies...			gratuité
D11 Cultures marines				
D11-10-1	Minimum de perception pour tout établissement de cultures marines	61,61	64,57	forfait
D11-10-2	Viviers flottants et autres établissements flottants	5,67	5,94	/ m ²
D12 Plan d'eau				
D12-1	Accostage à quai d'un navire sans activité commerciale <i><= 12 mois</i>	16,19	16,96	/ ml / mois
	<i>> 12 mois</i>	18,34	19,23	/ ml / mois
D12-2	Emprise d'ouvrage	7,57	7,93	/ m ²
D 12-3	Emprise sous marine		3,41	/ m ²

Gratuité et abattement	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP. Des abattements à l'application des tarifs d'occupation du domaine public pourront être proposés jusqu'à 95% du montant des tarifs dans les conditions visés à l'article L. 2125-1 du CGPPP.
Redevance variable	
La Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires	